

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-038

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

Membres absents : Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE et M. Jérôme FRANÇOIS

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 31

OBJET **FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS (IRL) POUR L'ANNÉE 2024**

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 ont fondé l'obligation pour les communes de la mise à disposition d'un logement convenable aux instituteurs de l'enseignement public ou à défaut du versement d'une indemnité représentative de logements (IRL). Cette charge est compensée par l'État qui verse aux communes une dotation spéciale.

Le comité de finances locales a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs 2024 pour les ayants-droits à l'indemnité de logement des instituteurs à 2 808 €.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB_2025-038-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Conformément aux articles L. 921-2 et R. 212-9 du code de l'éducation, le préfet du département fixe chaque année le taux de l'IRL.

Par arrêté préfectoral n° E-2025-02 du 25 février 2025, Madame la Préfète du Rhône a décidé de stabiliser le taux départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Aussi, pour l'exercice 2024, celui-ci ne pourra être inférieur à :

- 192,80 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, soit 2 313,60 € par an, et
- 241 € par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, soit 2 892 € par an. Ce montant étant supérieur au taux national maximal, il entraîne une participation à la charge des communes de 7€ par mois et par ayant-droit. A Ecully, il ne reste qu'une institutrice logée à titre gratuit. De ce fait, il ne reste aucun ayant droit à l'indemnité de résidence.

Sur la base de cet arrêté préfectoral, le Conseil municipal est invité à voter les taux fixés.

Vu du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-26 et R. 2334-13 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-6, L. 921-2 et R. 212-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2025-02 du 25 février 2025 ;

La Commission Finances, réunie le 16 juin 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

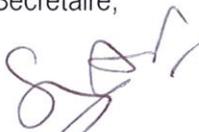
A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve le montant de l'IRL tel que fixé dans l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 n° E-2025-02 à savoir :
 - o 192,80 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, soit 2 313,60 € par an, et
 - o 241 € par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, soit 2 892 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux versements afférents.

Ainsi délibéré,

A Ecully, le - 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,

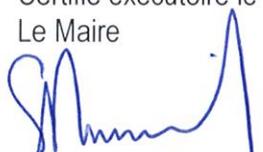

Géraldine BALLIGAND

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 18 JUIL. 2025

Le Maire


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB_2025-038-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025